

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**n°2023-003**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE A COMPTER**

**DU 02 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, le 14 novembre 2022,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer des interventions sur les réseaux d'éclairage public et sur signalisation tricolore sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 02 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'effectuer des interventions sur les réseaux d'éclairage public et sur la signalisation tricolore qui seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, sur certaines voies de la commune, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera réglementée,

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

**ARTICLE 3** : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – Zac du Bel Air – Rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES EN BRIE

**ARTICLE 4** : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6** : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou éléments résiduels ne devront rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

